



N° DEL23_057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Acquisition de la parcelle AN 949 située Plaine des Copistes appartenant aux consorts DACQUAY

La ville de Montigny-lès-Cormeilles souhaite créer une ferme pédagogique afin de favoriser la découverte du monde agricole et sensibiliser la population aux enjeux environnementaux, du bien-être animal et des circuits courts. D'autres projets viendront compléter cette ferme, comme la constitution d'un verger participatif ou le développement des paniers bio.

Un tel projet implique un site suffisamment grand pour permettre une bonne installation des animaux et un accueil de qualité. La Commune dispose de parcelles sur la Plaine des Copistes près du centre de loisirs entre la rue René Benay et l'avenue Fernand Bommelle. Seule la parcelle AN 949 n'est pas propriété de la Commune.

Mesdames DACQUAY Joëlle et Patricia sont propriétaires en indivision de la parcelle AN 949. A ce titre, elles ont été sollicitées par la Commune pour l'acquisition de leur terrain, d'une contenance de 1 360 m² et situé en zone N2 sur lequel est présente une vieille maison.

Ainsi, la Commune a proposé aux consorts DACQUAY l'acquisition de la parcelle AN 949 pour un montant de 24 000 €. Cette proposition a été acceptée par l'indivision DACQUAY. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016, le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'emplacement réservé N° 21 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune pour la réalisation d'une aire de loisirs,

Considérant l'engagement de la Commune à faire de la plaine des Copistes, une ferme pédagogique permettant la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle AN 949 afin de réaliser le projet de ferme pédagogique entre la rue René Benay et l'avenue Fernand Bommelle,

Considérant la proposition d'acquisition de la Commune pour un montant de 24 000€,

Considérant le courrier d'accord de Joëlle DACQUAY en date du 12 avril 2023 et le courrier d'accord de Patricia DACQUAY en date du 29 mars 2023,

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du fait que le montant soit inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AN 949 appartenant aux consorts DACQUAY pour un montant de 24 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avéreraient nécessaires en vue de la régularisation de cette acquisition, et notamment demander toutes autorisations d'urbanisme, signer tous avant-contrat et vente, convenir de toutes les modalités et charges de la vente et généralement faire le nécessaire,

PRECISE que cette acquisition est inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023